

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0009 Affaires sociales

Interpellation de M. Georges GILKINET au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur sur « les conséquences des restrictions d'accès au crédit-temps sur le Plan Tandem ».